

Mesdames, Messieurs les candidats

individuels ou inscrits au CNED

**Affaire suivie par : PRIN Sabrina**

Arcueil, le 15/10/2021

**Référence : SIEC/HANDICAP**

**CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP – Session 2022**

Madame, Monsieur,

Des mesures particulières concernant l'aménagement des épreuves, **à l'intention des candidats aux examens scolaires présentant un handicap**, peuvent être accordées par mes soins, sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (article D351-28 du Code de l'Education).

Les aménagements d'épreuves peuvent porter notamment sur :

- les conditions de déroulement des épreuves, de nature à permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines appropriées à la situation du candidat présentant un handicap ;
- une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves ;
- la conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ;
- l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, je vous prie de bien vouloir effectuer votre demande d'aménagement auprès du médecin désigné du département de votre domicile (les adresses figurent en annexe de ce document) **dès l'inscription et au plus tard à la clôture des inscriptions de l'examen concerné** (cachet de la poste faisant foi).

Je vous invite à consulter la rubrique « Candidat en situation de handicap » du site internet du SIEC, à l'adresse suivante : <http://www.siec.education.fr/> pour avoir accès aux modèles de formulaires à compléter selon l'examen concerné.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Je vous précise que pour les candidats des baccalauréats général et technologique, les aménagements d'épreuves sont proposés à la fois pour les épreuves anticipées et pour les épreuves terminales de la session suivante. Lors de l'inscription aux épreuves terminales, ces aménagements seront reconduits sans autre formalité de la part du candidat ; vous devez veiller à joindre avec votre confirmation d'inscription, votre notification des aménagements accordés l'année précédente. Seul le candidat souhaitant une modification de ses aménagements d'épreuves devra formuler une nouvelle demande.

Après instruction de votre dossier, mes services vous transmettront à partir du mois de mars, ainsi qu'aux centres d'examen dans lesquels vous serez affecté(e), les décisions d'aménagements d'épreuves vous concernant.

**Je vous rappelle que le médecin émet un simple avis mais que la décision relative aux aménagements d'épreuves relève de ma compétence.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur

Frédéric MULLER